



# Communiqué de presse

Annecy, le 16 mars 2020

## Risques naturels

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Sécheresse 2018)**

Le département de la Haute-Savoie a connu tout au long de l'année 2018 une sécheresse particulièrement longue, avec une baisse quasi générale du débit des cours d'eau et du niveau des eaux souterraines, qui est à l'origine de nombreux dommages aux bâtiments et habitations..

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, 2 communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) par arrêté interministériel du 03 mars 2020, publié au journal officiel du 13 mars 2020: communes de CHESSENAZ et de REIGNIER-ESERY.

**En conséquence, les personnes des communes sinistrées lors de cet événement sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 23 mars 2020 inclus.**

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés.

#### Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [\[sauvoie.gouv.fr\]\(https://www.haute-savoie.gouv.fr\) @Prefet74 | \[www.haute-savoie.gouv.fr\]\(http://www.haute-savoie.gouv.fr\)](mailto:pref-communication@haute-</a></p></div><div data-bbox=)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00